

POLITIQUE D'ENCADREMENT DES ÉLÈVES

Fondements

1. L'élève a droit à une éducation de qualité et à l'attention personnelle de ses éducateurs. En contrepartie, il a l'obligation de répondre activement aux attentes et aux exigences de ses éducateurs et de fournir tous les efforts nécessaires pour tirer le maximum de la formation qu'il reçoit. Comme tous les élèves ont ce même droit et cette même obligation, aucun élève ne peut nuire aux autres dans le déroulement des cours et des activités d'apprentissage et dans le fonctionnement général du Collège.
2. L'élève dont le Collège a retenu la candidature et qui s'inscrit à Beaubois est assuré de recevoir le support dont il a besoin pour poursuivre ses études à Beaubois. Il est réadmis d'une année à l'autre s'il fournit les efforts nécessaires à sa réussite, s'il satisfait aux normes de promotion et s'il se conforme aux règlements du Collège. L'élève dont le comportement porte sérieusement atteinte aux droits des autres peut être exclu même en cours d'année.
3. La motivation intrinsèque constitue le mobile le plus efficace d'un comportement souhaité. Avec des jeunes en formation, la motivation extrinsèque est parfois utile de même que l'utilisation de mesures incitatives ou de sanctions pour susciter les comportements désirés.

Objectifs

L'encadrement pédagogique et disciplinaire exercé au collège Beaubois vise les objectifs suivants :

1. Créer un climat général propice au travail scolaire et à l'apprentissage.
2. Fournir à l'élève le support requis pour faciliter sa réussite scolaire et son dépassement personnel.
3. Aider l'élève dans l'acquisition graduelle de l'autonomie et de la responsabilité et ainsi contribuer à la réalisation d'un objectif de formation du projet éducatif du Collège; à cet égard, amener l'élève à développer les attitudes qui caractérisent un étudiant et un citoyen autonome et responsable: goût du travail bien fait, sens de l'effort, persévérance dans le travail, souci de l'exactitude, esprit critique, curiosité intellectuelle, capacité de différer une gratification, esprit d'équipe, respect de l'autre.
4. Garantir le respect des règles établies pour favoriser la sécurité et le respect des personnes, de saines habitudes de santé, d'ordre et de propreté, la sobriété dans la tenue vestimentaire, la qualité et l'usage de la langue française.
5. Permettre l'expression concrète de certaines valeurs du projet éducatif du Collège: l'excellence, la discipline (personnelle, collective et intellectuelle) et le sens des autres.

Principes directeurs

1. Tant au plan pédagogique que disciplinaire, l'encadrement implique une relation de qualité avec l'élève et, au besoin, avec ses parents.
2. Dans la recherche et l'application des moyens d'intervention appropriés, les éducateurs comptent sur la collaboration des parents.

3. Les membres de la direction concernés coordonnent les interventions, favorisent les échanges en vue d'établir la concertation et appuient les divers intervenants.
4. L'enseignant est le premier responsable de l'encadrement pédagogique et disciplinaire de ses élèves en regard de ses cours. Il se donne des moyens adaptés à sa personnalité et compatibles avec le projet éducatif et les orientations fondamentales du Collège. Il collabore avec les autres éducateurs dans l'implication des exigences communes.
5. Le Collège a des exigences élevées en ce qui a trait au travail scolaire.
6. Les éducateurs aident les élèves dans l'acquisition de certains aspects de discipline personnelle qui souvent favorisent le maintien d'un contexte favorable à l'apprentissage organisation matérielle du travail de l'élève, qualité de la présentation des travaux, respect des échéanciers, ponctualité, silence, qualité et usage de la langue française, respect du mobilier, des manuels et du matériel mis à la disposition de l'élève, tenue corporelle et vestimentaire.
7. Au besoin, l'élève peut compter sur l'aide de ses enseignants en dehors de ses cours.
8. Tous les éducateurs collaborent à l'application de tous les règlements du Collège, aussi bien en classe qu'en circulant dans l'école.
9. Sauf autorisation spéciale, tous les règlements du Collège s'appliquent quand l'élève est sous la responsabilité de l'école.
10. Les élèves doivent bénéficier d'un encadrement adapté à leur âge et à leurs besoins.
11. Dans la mesure du possible, les sanctions ont un lien avec le comportement fautif et visent la réparation.
12. La retenue, la suspension, la non-réadmission, l'exclusion sont du ressort exclusif de la direction. En règle générale, l'application de ces sanctions est précédée d'interventions auprès de l'élève et de ses parents et de consultations auprès des éducateurs concernés.
13. Le Collège assure une gradation dans l'application des sanctions. Des comportements inacceptables et clairement identifiés au règlement des élèves peuvent appeler des sanctions exemplaires où la gradation est absente.
14. Dans ses systèmes de récompenses, le Collège reconnaît le mérite des hautes performances et valorise les attitudes positives face au travail scolaire (goût du travail bien fait, sens de l'effort, persévérance dans le travail, esprit d'équipe) de même que l'engagement social et communautaire, le sens des autres et la qualité de la langue française.

Règlements des élèves

La politique d'encadrement de Beaubois se traduit notamment par des règlements que tous les élèves doivent observer. Chaque secteur dispose de ses propres règlements (règlements du secteur préscolaire–primaire; règlements du secteur secondaire).

L'agenda scolaire remis à chaque élève en début d'année comprend tous les règlements de son secteur.